

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27</p> <p>Pour 27 Contre / Abstention /</p> <p>Date de convocation : 30/04/2025</p> <p>Date de publication : 13/05/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt cinq Le 06 mai à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire</p> <p>Etaient présents : ASTIER Fabienne, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian</p> <p>Excusés : ASTIER Robert (pouvoir à BROCHE Richard), CRETIER Bertrand (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)</p> <p>Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit,</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance</p>
--	---

Délibération n°2025-063

Objet : **Opération Jobs d'été 2025 – Création d'emplois non permanents**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23 en vertu duquel les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois ;

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources humaines du 5 mai 2025.

Monsieur le maire expose que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

La durée de ces engagements est limitée à 6 mois pendant une période de 12 mois, en vertu des dispositions de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

A ce titre, la commune de La Plagne Tarentaise permet à des jeunes âgés de 16 à 18 ans, d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée d'un mois au sein des services municipaux. Les postes ouverts chaque année ont déjà permis à plusieurs centaines de jeunes de se forger une expérience.

La réussite de cette opération tient également en grande partie à la mobilisation et l'implication des services municipaux qui accueillent et accompagnent les jeunes recrutés tout au long du mois de travail. Ce dispositif de tutorat permet à ces jeunes de découvrir les métiers exercés dans les services de la commune et favorise le développement de leurs compétences.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Les jeunes employés « jobs été » se voient confier des tâches administratives, en lien avec l'enfance jeunesse, la culture, le patrimoine, l'accueil ou des tâches techniques (voirie, espaces verts, entretien des sentiers, ...). Ils doivent respecter les exigences professionnelles liées à l'exercice de ces activités ainsi que les règles de fonctionnement des services de la commune qui les accueillent.

Ils sont recrutés en qualité d'adjoint technique, d'adjoint d'animation ou d'adjoint administratif.

Il est proposé de reconduire cette opération sur la période estivale 2025 et de recruter 16 jeunes durant les mois de juillet et août 2025.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de la création de 16 emplois non permanents d'adjoints techniques, d'adjoints d'animation ou d'adjoints administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- **HABILITE** le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois,
- **DIT** que le prélèvement des dépenses afférentes sera opéré sur les crédits inscrits au budget, au chapitre globalisé 012 de l'année en cours.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.